

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_52

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
02 Juillet 2026

Date d'envoi en Préfecture
15 Juillet 2026

Date d'affichage
15 Juillet 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	1	4

Séance du 8 juillet 2026

Le Mercredi 08 Juillet 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Anna GOURDOL, Katia GOMES, Guy PENSU, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Cyril AUDRA (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie JONDON (procuration à Lionel ROUQUET), Thierry OLIVERO, Andy RASPAIL (procuration à Anna GOURDOL), Julie AUBERT (procuration à Pascale REYNAUD), Frédéric RANNAUD (procuration à Bérangère SABATIER)

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

Cantine scolaire – Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la cantine scolaire de la Commune d'Alex du fait de l'adhésion au 1^{er} Septembre 2026 à la cantine Intercommunale du Val de Drôme,

Vu l'avis de la Commission cantine,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du règlement de la cantine scolaire, ci-annexé, à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à la majorité absolue

(4 abstentions-Frédéric RANNAUD, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC ;
1 contre- Arnaud VERDA)

La Secrétaire de séance
Mme Christel DUBOIS

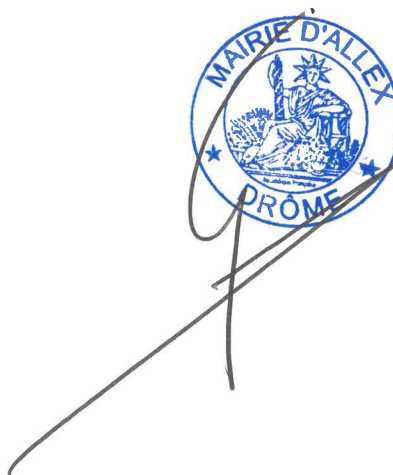
Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 026-212600068-20260708-DCM_2026_52-DE



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.